



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA GIRONDE

*Direction départementale
des territoires et de la mer de la Gironde*

Service Nature, Eau et Risques - Unité Nature

Natura 2000 – Directive Habitats

**Mise en œuvre des mesures de gestion du document d'objectifs
du site d'importance communautaire (SIC) n° FR 7200684**

« Marais de Braud et Saint Louis et Saint-Ciers sur Gironde »

Note de service du Préfet de région Aquitaine, préfet de Gironde

A l'attention de :

*M. le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement,
M. le Directeur Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde.*

En communication à :

*M. le Directeur Régional de l'Alimentation, l'Agriculture et de la Forêt,
M. le Délégué Régional de l'Agence de Services et de Paiement.*

Préambule :

La présente note est établie pour appliquer un dispositif transitoire permettant la conclusion de contrats pour la mise en œuvre du « volet non agricole » du document d'objectifs du site d'importance communautaire (SIC) n° FR 7200684 – « **Marais de Braud et Saint Louis et Saint-Ciers sur Gironde** », dans l'attente de la désignation du site en zone spéciale de conservation (ZSC) par arrêté ministériel.

1. – Mise en œuvre du document d'objectifs du site.

Le comité de pilotage du site « Marais de Braud et Saint Louis et Saint-Ciers sur Gironde » s'est prononcé favorablement le 17 mai 2010 pour valider le document d'objectifs (DOCOB) qui a été présenté par la Communauté de Communes de l'Estuaire, collectivité chargée de conduire l'élaboration de ce document.

En conséquence, il y a lieu de considérer que ce document est opérationnel et doit être mis en œuvre.

Il permet de conclure des contrats Natura 2000, signés entre les ayants-droits et l'Etat, sur les parcelles situées dans le périmètre du site, dans les conditions précisées ci-après.

2. – Périmètre du site.

Le document d'objectifs porte sur le périmètre des sites :

- n° FR 7212014 – « Estuaire de la Gironde : Marais du Blayais »
- n° FR 7200684 – « Marais de Braud et Saint Louis et Saint-Ciers sur Gironde »

Pour le site n° FR 7200684 – « Marais de Braud et Saint Louis et Saint-Ciers sur Gironde », les communes suivantes des départements de la Gironde et de la Charente Maritime sont concernées par le périmètre :

N° INSEE	Communes de GIRONDE	N° INSEE	Communes de CHARENTE MARITIME
33 006	Anglade	17 052	Boisredon
33 047	Berson	17 081	Chamouillac
33 073	Braud et Saint-Louis	17 099	Chepniers
33 090	Campugnan	17 129	Courpignac
33 100	Cars	17 130	Coux
33 101	Cartelègue	17 199	Jussas
33 151	Donnezac	17 236	Mirambeau
33 159	Etauliers	17 240	Montendre
33 161	Eyrans	17 243	Montlieu la Garde
33 184	Générac	17 305	Rouffignac
33 267	Marcillac	17 417	Salignac de Mirambeau
33 280	Mazion	17 430	Soubran
33 326	Pleine Selve	17 432	Soumeras
33 351	Reignac		
33 370	Saint-Androny		
33 374	Saint-Aubin de Blaye		
33 380	Saint-Caprais de Blaye		
33 382	Saint-Christoly de Blaye		
33 389	Saint-Ciers sur Gironde		
33 416	Saint-Girons d'Aiguevives		
33 456	Saint-Palais		
33 458	Saint-Paul		
33 473	Saint-Savin		
33 502	Saugon		

3. – Bénéficiaires potentiels.

Les bénéficiaires potentiels sont les personnes physiques ou morales, titulaires de droits réels ou personnels conférant la jouissance des parcelles incluses dans le site, dont le périmètre figure en annexe 1 à la présente note de service, et concernées par des mesures du document d'objectifs. Il s'agira, selon le cas, du propriétaire ou de toute personne disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir sur les terrains concernés.

La présente note ne concerne que les parcelles situées hors surface agricole utile (SAU) et concernées par des mesures du volet opérationnel du document d'objectifs (cf. paragraphe 4 et annexe 2).

Toute demande de contrat Natura 2000 doit être accompagnée d'un diagnostic préalable :

- inventariant les habitats et les espèces d'intérêt communautaire présents sur les parcelles concernées ainsi que leur état de conservation ;

- confirmant l'opportunité des mesures demandées par le bénéficiaire potentiel en fonction des enjeux des parcelles ;

- précisant éventuellement les modalités spécifiques complémentaires de mise en œuvre des mesures sur les parcelles concernées.

4. – Plan de travail

La mise en œuvre du DOCOB passe par des actions contractuelles mais aussi par des mesures agro-environnementales territorialisées, des mesures hors contrats et une charte. L'ensemble de ces mesures est présentée ci-dessous par grand objectif et par objectif opérationnel :

O1 : Maintenir les surfaces et les fonctionnalités des habitats et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire.

O1-1 – PRESERVER LES HABITATS ET LES HABITATS D'ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Code action	Intitulé de l'action	Outils	Priorité
A1	Assurer la cohérence entre le SAGE Estuaire et le DOCOB	Hors contrat	□□□
A2	Emergence des plans de gestion globaux des marais	Hors contrat	□□□
A3	Restauration des fonctionnalités des ouvrages hydrauliques favorable aux habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire	Contrat Natura 2000	□□□
B1	Maîtrise foncière à des fins conservatoires sur des espaces stratégiques	Hors contrat	□□
B2	Restauration des mégaphorbiaies et magnocariçaies	Contrat et Charte Natura 2000	□□
B3	Entretien des mégaphorbiaies et magnocariçaies	Contrat et Charte Natura 2000	□□
B4	Restauration des roselières	Contrat et Charte Natura 2000	□□
B5	Entretien des roselières	Contrat et Charte Natura 2000	□□
B6	Gestion des mares et plans d'eau	Contrat et Charte Natura 2000	□□
B8	Gestion des landes	Contrat et Charte Natura 2000	□
C1	Maintien des prairies alluviales existantes	Charte Natura 2000	□□□
C2	Gestion des prairies alluviales essentiellement fauchées avec retard de fauche ou absence totale de fertilisation	Mesure Agro-Environnementale Territorialisée	□□□
C3	Gestion des prairies pâturées et fauchées avec réduction ou absence totale de fertilisation	Mesure Agro-Environnementale Territorialisée	□□□
C5	Maintien de l'ouverture par élimination des rejets ligneux	Mesure Agro-Environnementale Territorialisée	□□□
C8	Gestion des prairies alluviales par la fauche (hors SAU)	Contrat Natura 2000	□□□
C9	Gestion des prairies alluviales par la fauche et le pâturage (hors SAU)	Contrat Natura 2000	□□□
C11	Maintien de l'ouverture par élimination des ligneux (hors SAU)	Contrat Natura 2000	□□□
D1	Maintien des boisements alluviaux et des haies existants	Charte Natura 2000	□□
D2	Classement des boisements alluviaux et des haies dans les documents d'urbanisme	Hors contrat	□

O1-2 – MAINTENIR LES PRATIQUES FAVORABLES AUX HABITATS NATURELS

A2	Emergence des plans de gestion globaux des marais	Hors contrat	□□□
----	---	--------------	-----

A3	Restauration des fonctionnalités des ouvrages hydrauliques favorable aux habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire	Contrat Natura 2000	□□□
B1	Maîtrise foncière à des fins conservatoires sur des espaces stratégiques	Hors contrat	□□
D1	Maintien des boisements alluviaux existants	Charte Natura 2000	□□
C1	Maintien des prairies alluviales existantes	Charte Natura 2000	□□□
C2	Gestion des prairies alluviales essentiellement fauchées avec retard de fauche ou absence totale de fertilisation	Mesure Agro-Environnementale Territorialisée	□□□
C3	Gestion des prairies pâturées et fauchées avec réduction ou absence totale de fertilisation	Mesure Agro-Environnementale Territorialisée	□□□
C5	Maintien de l'ouverture par élimination des rejets ligneux	Mesure Agro-Environnementale Territorialisée	□□□
C8	Gestion des prairies alluviales par la fauche (hors SAU)	Contrat Natura 2000	□□□
C9	Gestion des prairies alluviales par la fauche et le pâturage (hors SAU)	Contrat Natura 2000	□□□
C11	Maintien de l'ouverture par élimination des ligneux (hors SAU)	Contrat Natura 2000	□□□
D1	Maintien des boisements alluviaux et des haies existants	Charte Natura 2000	□□

O1-3 ENCOURAGER DES PRATIQUES AGRICOLES FAVORABLES A LA BIODIVERSITE

C2	Gestion des prairies alluviales essentiellement fauchées avec retard de fauche ou absence totale de fertilisation	Mesure Agro-Environnementale Territorialisée	□□□
C3	Gestion des prairies pâturées et fauchées avec réduction ou absence totale de fertilisation	Mesure Agro-Environnementale Territorialisée	□□□
C5	Maintien de l'ouverture par élimination des rejets ligneux	Mesure Agro-Environnementale Territorialisée	□□□
C6	Développement de dispositifs enherbés	Mesure Agro-Environnementale Territorialisée	□□□
C8	Gestion des prairies alluviales par la fauche (hors SAU)	Contrat Natura 2000	□□□
C9	Gestion des prairies alluviales par la fauche et le pâturage (hors SAU) Contrat Natura 2000	Contrat Natura 2000	□□□
C11	Maintien de l'ouverture par élimination des ligneux (hors SAU)	Contrat Natura 2000	□□□

O1.4 – POURSUIVRE UNE GESTION DES BOISEMENTS FAVORABLE A LA BIODIVERSITE

D1	Maintien des boisements alluviaux et des haies existants	Charte Natura 2000	□□
----	--	--------------------	----

O1.5 – ENCOURAGER LES MODES DE GESTION DES HABITATS NON AGRICOLES ET NON FORESTIERS FAVORABLES A LA BIODIVERSITE

B2	Restauration des mégaphorbiaies et magnocariçaies	Contrat et Charte Natura 2000	□□
B3	Entretien des mégaphorbiaies et magnocariçaies	Contrat et Charte Natura 2000	□□
B4	Restauration des roselières	Contrat et Charte Natura 2000	□□
B3	Entretien des roselières	Contrat et Charte Natura 2000	□□
B6	Gestion des mares et plans d'eau	Contrat et Charte Natura 2000	□□
B8	Gestion des landes	Contrat et Charte Natura 2000	□

O1.6 – ENCOURAGER UNE GESTION DOUCE DU RESEAU HYDROGRAPHIQUE

A4	Gestion douce des berges des fossés des marais et de leurs abords	Charte Natura 2000	□□
A5	Conserver les berges naturelles et gérer de façon naturelle les atterrissements	Charte Natura 2000	□

O1.7 – AMELIORER LES CAPACITES D'ACCUEIL POUR LES OISEAUX ET LES POISSONS

A1	Assurer la cohérence entre le SAGE Estuaire et le DOCOB	Hors contrat	□□□
----	---	--------------	-----

A2	Emergence des plans de gestion globaux des marais	Hors contrat	□□□
A3	Restauration des fonctionnalités des ouvrages hydrauliques favorable aux habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire	Contrat Natura 2000	□□□

O2 : Reconquérir la qualité et la fonctionnalité des habitats et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire.

O2.1 – AMELIORER LA GESTION QUALITATIVE DE L'EAU

A1	Assurer la cohérence entre le SAGE Estuaire et le DOCOB	Hors contrat	□□□
C6	Développement de dispositifs enherbés	Mesure Agro-Environnementale Territorialisée	□□□

O2.2 – RESTAURER LES HABITATS DONT L'ENTRETIEN N'EST PLUS ASSURE

B7	Restauration des mares temporaires abandonnées	Contrat Natura 2000	□
C4	Restauration de parcelles de prairies abandonnées	Mesure Agro-Environnementale Territorialisée	□□□
C10	Restauration de parcelles de prairies embroussaillées (hors SAU)	Contrat Natura 2000	□□□

O2.3 – RESTAURER LES FONCTIONNALITES DU RESEAU HYDROGRAPHIQUE

A2	Emergence des plans de gestion globaux des marais	Hors contrat	□□□
A6	Rétablissement de la libre circulation des poissons sur le réseau hydrographique de la Livenne	Contrat Natura 2000	□□□

O2.4 – PRENDRE EN COMPTE LA SENSIBILITE DES ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

B10	Réduction de la mortalité du vison d'Europe et de la loutre par collisions routières	Contrat Natura 2000	□□□
B11	Réduction des causes de mortalité du vison d'Europe et de la loutre lors de la lutte contre les espèces classées nuisibles	Contrat Natura 2000	□□□
B12	Accompagnement de la lutte contre les espèces exotiques envahissantes	Contrat Natura 2000	□□

O3 : Sensibiliser les acteurs locaux et la population aux enjeux du site.

O3-1 – INFORMER LES USAGERS ET LES RIVERAINS SUR LES PRATIQUES RESPECTUEUSES DE L'ENVIRONNEMENT DU SITE

E1	Sensibilisation des propriétaires riverains des cours d'eau et canaux aux problématiques de gestion des berges et de la végétation rivulaire	Hors contrat	□□□
E2	Sensibilisation de la population sur les problématiques de gestion des espèces exotiques envahissantes	Hors contrat	□
E4	Information sur la mise en œuvre du DOCOB	Hors contrat	□□□

O3-2 – SENSIBILISER LE PUBLIC SUR LES RICHESSES NATURELLES DU SITE

E3	Information de la population sur les richesses naturelles du site Hors contrat	Hors contrat	□□
E4	Information sur la mise en œuvre du DOCOB	Hors contrat	□□□

O4 : Améliorer la connaissance des enjeux biologiques et évaluer les résultats par un suivi des actions du DOCOB.

04-1 – AMELIORER LA CONNAISSANCE DES MILIEUX ET DES ESPECES

F2	Suivi périodique des espèces animales terrestres d'intérêt communautaire du site	Hors contrat	□□
----	--	--------------	----

04-2 – SUIVRE L'EVOLUTION DU SITE

F1	Suivi cartographique des habitats et de l'occupation du sol du site Natura 2000	Hors contrat	□
F2	Suivi périodique des espèces animales terrestres d'intérêt communautaire du site	Hors contrat	□□
F3	Suivi des espèces végétales envahissantes	Hors contrat	□

□□□ : urgent, à réaliser dès le début de la mise en œuvre du Document d'Objectifs

□□ : indispensable, à réaliser au cours des 3 premières années de la mise en œuvre du Document d'Objectifs

□ : utile, à réaliser au cours des 5 premières années de la mise en œuvre du Document d'Objectifs

5. - Cahiers des charges des mesures contractuelles (annexe 2).

Le document d'objectifs définit les cahiers des charges des mesures contractuelles qui peuvent être mises en œuvre pour assurer la conservation ou la restauration des habitats et des espèces listés dans les arrêtés ministériels du 16 novembre 2001 présents sur le site. Ces cahiers des charges figurent en annexe à la présente note (annexe 2).

Pour chaque mesure, le cahier des charges mentionne :

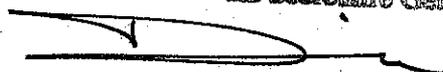
- les objectifs de conservation et de restauration pour le (ou les) habitat(s) ou espèce(s) concerné(s) ;
- le périmètre d'application ;
- les engagements à contracter : engagements non rémunérés en référence à l'état des bonnes pratiques ; engagements allant au-delà des bonnes pratiques ;
- le cas échéant, les rémunérations correspondantes, ainsi que la durée et les modalités de versement des aides ;
- les points du cahier des charges qui feront l'objet de contrôles sur place ;
- les indicateurs permettant le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre de la mesure.

6. – Budget prévisionnel des mesures contractuelles (annexe 3).

Fait à Bordeaux, le **06 AVR. 2011**

Le Préfet

Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale



Isabelle DILHAC

Annexes :

1. Périmètre du site n°FR 7200684 – « Marais de Braud et Saint Louis et Saint-Ciers sur Gironde »
2. Cahiers des charges des mesures contractuelles du document d'objectifs
3. Budget prévisionnel estimé pour les mesures contractuelles du document d'objectifs

